

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE166

présenté par  
M. Blein, rapporteur

### ARTICLE 25

A la fin de la dernière phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« l'usage des outils numériques »,

les mots :

« un usage raisonnable des outils numériques de l'entreprise ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Ces formations devront s'axer sur la sensibilisation aux risques d'une insuffisante déconnexion ; en l'état, la rédaction pourrait inclure toute formation ou sensibilisation ayant trait aux outils numériques, ce qui paraît trop large.